Instructions et explication relatives aux cases du relevé 8

- Montant fixé en fonction du nombre de sessions que vous avez commencées dans l'année et que vous avez terminées. Si vous avez 18 ans ou plus à un moment de l'année, reportez ce montant à la ligne 4 de l'annexe S de votre déclaration de revenus. Si vous êtes âgé de moins de 18 ans tout au long de l'année, ce montant doit être reporté à la ligne 7 de l'annexe A de la déclaration de revenus de la personne dont vous êtes à la charge.
- В Frais de scolarité ou d'examen qui incluent tous les frais obligatoires qui ont été payés à des fins éducatives. Ces frais donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable au taux de 8%. Consultez le guide de la déclaration de revenus à la ligne 398.
- С Somme payée à titre de dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration de revenus à la ligne 395.

Note: Le relevé 8 est valide uniquement s'il est délivré par un établissement d'enseignement.

Montant pour études postsecondaires

Année 2018

Code du relevé N° du dernier relevé transmis

005 873 825 010 994 421

RL-8 (2015-10)

A- Montant pour études postsecondaires

5768 00

B- Frais de scolarité ou d'examen

414 00

C- Dons de bienfaisance

11 00

Numéro d'assurance sociale de l'étudiant

310 | 883 | 350

R

Code permanent de l'étudiant

RIND19039703

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement COLLEGE MONTMORENCY 475, boulevard de l'Avenir Laval QC H7N 5H9

Nom de famille, prénom et adresse de l'étudiant Ringuet, David 6705, rue Du Chardonneret Laval QC H7L 3X4

